

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickaël VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉE : Madame Marine VIAUD *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*

ABSENTS : Madame Louise MOREAU, Monsieur Stéphane PIERRE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas LEDUC

Ordre du jour

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 21 juillet 2020
- 1.2 Règlement intérieur du conseil municipal

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget principal - virement de crédit numéro 003/2020
- 2.2 Budget principal - intégration de frais d'études - décision modificative numéro 006/2020
- 2.3 Redevance d'occupation du domaine public 2020 par la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
- 2.4 Fonds de Solidarité Logement (FSL) - demande de subvention
- 2.5 Fonds de soutien aux territoires 2020/2026 - appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » - candidature
- 2.6 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique - désaffiliation de la Communauté de Communes de la Région Nazairienne et de l'Estuaire - avis

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de contrôle des accès - autorisation d'attribution du marché - annulation de la délibération numéro 139/2019 en date du 23 mai 2019
- 3.2 Acquisition de jeux de plein air pour les plans d'eau communaux - attribution du marché
- 3.3 Espace des Quatre Saisons - programme de logements - avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- 3.4 Espace des Quatre Saisons - programme de logements - avenants aux lots 1 et 4
- 3.5 Espace des Quatre Saisons - programme de logements - avenant numéro 2 au lot 13
- 3.6 Travaux de réhabilitation de la gendarmerie - avenants aux lots 05, 06 et 09
- 3.7 Parking rue de Bretagne à SAINT-SULPICE-DES-LANDES - phase de travaux - autorisation de lancement d'une consultation d'entreprises
- 3.8 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire - modification

5 Aménagement du territoire

- 5.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - modification de la rédaction du règlement de la zone A (implantation des ouvrages de production d'énergie)
- 5.2 Requalification de la rue d'Ancenis - acquisitions foncières

- 5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire
- 5.4 Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire - avis
- 6 Patrimoine**
 - 6.1 Espace des Quatre Saisons - mise en place d'une clôture - lancement d'une consultation d'entreprises
- 7 Questions et informations diverses**

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 21 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 21 juillet 2020.

1.2 Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi d'orientation en date du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal a été envoyé par courriel aux élus le 09 septembre 2020.

Il est donné lecture des dispositions principales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du projet de règlement intérieur proposé ;
- **DÉCIDE D'AJOUTER** dans l'article 26 les congés annuels sur justificatif dans la liste des absences justifiées dans la limite du cadre légal ;
- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE tel que modifié, règlement qui sera annexé à la présente délibération.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget principal - virement de crédit numéro 003/2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Le cabinet AUDDICÉ Urbanisme, agence de SAUMUR, en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, a facturé des révisions de prix pour un montant de 1 181,04 euros TTC. Le solde de l'opération faisant apparaître un montant de 0,51 euro, il a été nécessaire d'effectuer le virement de crédit suivant :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits	
Opération	Compte	Montant	Compte	Montant
2500 (PLU de SAINT-SULPICE- DES-LANDES)	D 202 (réalisation documents urbanisme)	1 180,53 euros	D 020 (dépenses imprévues)	1 180,53 euros

2.2 Budget principal - intégration de frais d'études - décision modificative numéro 006/2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) doivent faire l'objet d'une intégration aux comptes d'immobilisations corporelles (compte 21) ou aux comptes d'immobilisations en cours (compte 23) dès lors que les équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. Il y a donc lieu de procéder à l'intégration des dépenses suivantes :

Intitulé	Travaux	Imputation	Montant
Frais d'études	Logements rue du Prieuré - BONNOEUVRE	2031	4 500,00 euros
Plan topographique	Terrain rue de la Forêt - BONNOEUVRE	2031	2 160,00 euros
Frais d'études	Logements site des Quatre Saisons - SAINT-MARS-LA-JAILLE	2031	24 069,73 euros
Frais d'études	Salle Saint-Clément - SAINT-SULPICE-DES-LANDES	2031	5 304,00 euros
Frais d'études	Espace des Ardoisières - VRITZ	2031	4 528,00 euros
Frais d'insertion	Mairie - SAINT-MARS-LA-JAILLE	2033	66,00 euros

Les opérations énumérées ci-dessus ayant fait l'objet de travaux ou d'acquisition, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R - 2031 - 041 - Frais d'études				40 561,73 euros
R - 2033 - 041 - Frais d'insertion				66,00 euros
D - 2111 - 041 - Terrains nus		2 160,00 euros		
D - 21318 - 041 - Autres bâtiments publics		38 467,73 euros		
Total		40 627,73 euros		40 627,73 euros

À noter que :

- comme il s'agit d'opérations d'ordre, celles-ci s'équilibrent d'elles-mêmes ;
- ces dépenses donneront lieu à l'attribution du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au même titre que les dépenses de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 006/2020 du budget 2020 de la commune telle que proposée ci-dessus.

2.3 Redevance d'occupation du domaine public 2020 par la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Rapporteur : Madame GILLOT

Les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes de redevances au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance est effectué sur la base des longueurs de canalisation de gaz naturel situées sur le domaine public communal, soit 11 180,00 mètres et 24,00 mètres pour l'occupation provisoire pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

La redevance pour l'année 2020 s'élève à :

$(0,035 \times 11\ 204) + 100 = 492,14 \times 1,26$ (taux revalorisation) = 620,10 euros

Ce montant est arrondi à 620,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'émission d'un titre de recette d'un montant de 620,00 euros correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2020 due par la société Gaz Réseau Distribution France.

2.4 Fonds de Solidarité Logement (FSL) - demande de subvention

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courrier en date du 30 juin 2020, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé s'élève à 889,00 euros.

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds qui a pour but d'aider des locataires qui ne parviennent pas soit à trouver un logement, soit à y accéder ou qui ont des difficultés à payer des factures en lien avec le logement ou les loyers. Le versement du FSL, dont les conditions et le montant varient en fonction des départements, est réservé aux personnes en difficultés et / ou disposant de faibles ressources.

Au cours de l'année 2019, le total des aides versées pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, s'est élevé à 9 655,91 euros et se détaille comme suit :

- accès (treize ménages)	7 471,87 euros
- maintien (un ménage)	1 130,11 euros
- énergie (cinq ménages)	923,93 euros
- eau (deux ménages)	130,00 euros

Sur avis favorable de la commission communale moyens généraux consultée par courriel le 02 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ATTRIBUE au Conseil départemental de Loire-Atlantique une participation d'un montant de 889,00 euros au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2020.

2.5 Fonds de soutien aux territoires 2020/2026 - appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » - candidature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans. Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates doivent s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », projet formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre.

Plusieurs programmes d'investissement pourraient être intégrés à ce projet global, notamment la requalification de la rue d'Ancenis avec la création de pistes cyclables et de voies réservées aux piétons, la réhabilitation de l'ex-hôtel du Commerce en activités commerciales, en logements et en activités innovantes, la réhabilitation des locaux de l'ex-maison de retraite en logements et / ou en locaux associatifs.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet, de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et / ou aux études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide sachant que chaque opération devra faire l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent serait de 30 % pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE classée en catégorie 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, à faire acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

2.6 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique - désaffiliation de la Communauté de Communes de la Région Nazairienne et de l'Estuaire - avis

Rapporteur : Madame GILLOT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique Territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliés obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2020, la CARENE, établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents étant désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du Centre de Gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 15,

Vu le décret numéro 85-643 en date du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, notamment son article 31,

Vu le courrier en date du 28 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sur la désaffiliation de la Communauté de Communes de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) au 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la demande de désaffiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique formulée par la Communauté de Communes de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de contrôle des accès - autorisation d'attribution du marché - annulation de la délibération numéro 139/2019 en date du 23 mai 2019

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 139/2019 en date du 23 mai 2019, il a été décidé de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de contrôle des accès dans les bâtiments communaux.

À ce jour, cette consultation n'a pas été lancée. Il est convenu que le travail soit réalisé en interne par le service pôle aménagement. La première phase, à savoir la gestion des clés des bâtiments communaux, est cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ANNULE la délibération numéro 139/2019 en date du 23 mai 2019, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de contrôle des accès dans les bâtiments communaux n'étant plus nécessaire.

3.2 Acquisition de jeux de plein air pour les plans d'eau communaux - attribution du marché

Rapporteur : Madame HAMON

La commune a lancé pour ce marché une consultation selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence. Trois offres ont été déposées.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 08 septembre 2020. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
EDENCOM de MAULEVRIER (49) *	16 478,67 euros	19 774,40 euros

* revendeur des produits EXTEBOIS

Cette offre comprend l'acquisition de deux petits jeux (un toboggan et un jeu sur ressort) pour le plan d'eau de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE et de trois structures multifonctions avec toboggan pour les plans d'eau des communes déléguées de FREIGNÉ, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 08 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 08 septembre 2020 ;
- **ATTRIBUE** le marché d'acquisition de jeux de plein air pour les plans d'eau communaux à la société EDENCOM de MAULEVRIER (49) pour un montant total de 16 478,67 euros HT, soit 19 774,40 euros TTC ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur les comptes 2188-6402, 2188-6404, 2188-6405 et 2188-6406 du budget 2020 de la commune.

3.3 Espace des Quatre Saisons - programme de logements - avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Madame HAMON

La modification du montant des travaux du programme de dix-huit logements communaux à l'espace des Quatre Saisons nécessite de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cet avenant a été calculé suivant les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, qui stipule : « À l'issue de la phase avant-projet détaillé, le forfait de rémunération, éventuellement modifié par voie d'avenant, deviendra définitif. Si l'estimation au stade de l'avant-projet détaillé dépasse de plus de 10 % le montant du marché à l'ouverture des plis, la rémunération sera calculée sur le montant du marché. La modification du forfait de rémunération ne pourra intervenir que si elle provient de modifications significatives apportées par le maître d'ouvrage entraînant de fait une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. La modification du forfait ne portera que sur les éléments de missions impactés ».

En application des termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché, il est proposé d'adopter l'avenant suivant :

Marché	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
Maîtrise d'œuvre	ZÉNITH Architecture de SAINT-HERBLAIN	104 216,80 euros	5 196,14 euros	6 235,37 euros	+ 4,99 %

Cet avenant porte le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 109 412,94 euros HT, soit 131 295,52 euros TTC.

Cet avenant a été soumis le 08 septembre 2020 à l'avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée ». Les membres de ladite commission ont émis l'avis suivant : deux voix contre et trois abstentions.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt votes pour dont un pouvoir et onze abstentions :

- **PREND ACTE** de l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 08 septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant présenté à conclure avec le cabinet ZÉNITH Architecture de SAINT-HERBLAIN pour un montant de 5 196,14 euros HT, soit 6 235,37 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.4 Espace des Quatre Saisons - programme de logements - avenants aux lots 1 et 4

Rapporteur : Madame HAMON

L'avancement du programme de construction de dix-huit logements communaux à l'espace des Quatre Saisons nécessite de prévoir la conclusion d'avenants aux marchés de travaux conclus afin de prendre en compte des modifications de la consistance des travaux.

Pour le lot 1 (VRD / espaces verts), ces modifications consistent en ce qui suit :

- travaux divers en plus-value et en moins-value concernant les terrassements, les structures de chaussées et les signalisations ;

- travaux complémentaires comprenant la création de la voie d'accès en matériaux de carrière par la rue des Érables, la pose de bordures et la création d'un talus en entrée de site rue des Platanes, la création d'une bande stérile en matériaux de carrière en bordure des dix maisons, la fourniture et la pose de caniveaux (pièges à eau) et la modification du réseau d'eaux pluviales.

La société GUILLOTEAU TP de LOIREAUXENCE, titulaire du lot 1, a chiffré ces travaux supplémentaires à 17 809,85 euros HT, soit 21 371,82 euros TTC.

Le tableau ci-dessous présente l'impact financier de cet avenant 4 au lot 1 sachant que le montant initial du marché s'élevait à 204 565,00 euros HT :

Avenant	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
Avenant 1	Déplacement du poste de gaz	2 492,65 euros	2 991,18 euros	+ 1,22 %
Avenant 2	Travaux complémentaires	31 635,15 euros	37 962,18 euros	+ 15,46 %
Avenant 3	Terrassement complémentaire	750,00 euros	900,00 euros	+ 0,37 %
Avenant 4	Travaux complémentaires	17 809,85 euros	21 371,82 euros	+ 8,71 %
Impact cumulé des avenants au lot 1		52 687,65 euros	63 225,18 euros	+ 25,76 %

Pour le lot 4 (charpente), l'avenant consiste en la pose d'une charpente sur le local d'accès au sous-sol conservé lors de la démolition partielle des locaux de l'ex-maison de retraite.

La société DELAUNAY de ERBRAY, titulaire du lot 4, a chiffré ces travaux supplémentaires à 661,59 euros HT, soit 793,91 euros TTC.

Le tableau ci-dessous présente l'impact financier de cet avenant 1 au lot 4 sachant que le montant initial du marché s'élevait à 56 656,37 euros HT :

Avenant	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
Avenant 1	Pose d'une charpente sur le local d'accès au sous-sol conservé	661,59 euros	793,91 euros	+ 1,17 %

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a émis un avis favorable aux avenants proposés ci-dessous lors de sa réunion en date du 08 septembre 2020 :

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
1 - VRD / espaces verts	GUILLOTEAU TP de LOIREAUXENCE	204 565,00 euros	17 809,85 euros	21 371,82 euros	+ 8,71 %
4- Charpente	DELAUNAY de ERBRAY	56 656,37 euros	661,59 euros	793,91 euros	+ 1,17%

Ces avenants portent le montant global des travaux à 1 762 988,84 euros HT, soit 2 115 586,61 euros TTC.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 235/2018 en date du 17 juillet 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de logements à l'espace des Quatre Saisons,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 08 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 08 septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants présentés à conclure avec les entreprises pour les montants listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.5 Espace des Quatre Saisons - programme de logements - avenant numéro 2 au lot 13

Rapporteur : Madame HAMON

L'avancement du programme de construction de dix-huit logements communaux à l'espace des Quatre Saisons nécessite de prévoir la conclusion de l'avenant numéro 2 au lot 13 (chauffage - ventilation - plomberie) attribué à l'entreprise BAUDOUIN d'ANGRIE (49). Le montant de cet avenant qui concerne la fourniture et la pose de dix-huit plaques de cuisson s'élève à 7 110,90 euros HT, soit 8 533,08 euros TTC.

Le tableau ci-dessous présente l'impact financier de cet avenant 2 au lot 13 sachant que le montant initial du marché s'élevait à 172 867,12 euros HT :

Avenant	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
Avenant 1	Déplacement du poste gaz et d'une partie du réseau gaz	1 931,68 euros	2 318,02 euros	+ 1,12 %
Avenant 2	Fourniture et pose de dix-huit plaques de cuisson	7 110,90 euros	8 533,08 euros	+ 4,11 %
Impact cumulé des avenants au lot 13		9 042,58 euros	10 851,10 euros	+ 5,23 %

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a émis un avis favorable à cet avenant lors de sa réunion en date du 13 mai 2020.

Cet avenant porte le montant global des travaux à 1 770 099,74 euros HT, soit 2 124 119,69 euros TTC.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 235/2018 en date du 17 juillet 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de logements à l'espace des Quatre Saisons,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 13 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 13 mai 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2 au lot 13 présenté à conclure avec l'entreprise BAUDOUIN d'ANGRIE (49) pour un montant de 7 110,90 euros HT, soit 8 533,08 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.6 Travaux de réhabilitation de la gendarmerie - avenants aux lots 05, 06 et 09

Madame GUILLET quitte la séance étant concernée par le sujet présenté.

Rapporteur : Madame HAMON

L'avancement des travaux de rénovation de la gendarmerie nécessite de prévoir la conclusion d'avenants aux marchés de travaux conclus afin de prendre en compte des modifications de la consistance des travaux.

Pour le lot 5 (menuiseries intérieures), la modification consiste en l'aménagement d'un placard dans le bureau du commandant de brigade, modification liée à un changement des plans d'exécution suite à la découverte du caractère porteur d'un mur ; il s'agit d'une sujétion technique imprévue.

La société GUILLET de VALLONS-DE-L'ERDRE, titulaire du lot 5, a chiffré ces travaux supplémentaires à 608,00 euros HT, soit 729,60 euros TTC.

Le tableau ci-dessous présente l'impact financier de cet avenant 3 au lot 5 sachant que le montant initial du marché s'élevait à 35 557,70 euros HT :

Avenant	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
Avenant 1	Correction d'une erreur matérielle	0,00 euro	0,00 euro	0,00 %
Avenant 2	Remplacement des coffres de volets roulants	1 554,20 euros	1 865,04 euros	+ 4,37 %
Avenant 3	Aménagement d'un placard	608,00 euros	729,60 euros	+ 1,71 %
Impact cumulé des avenants au lot 5		2 162,20 euros	2 594,64 euros	+ 6,08 %

Pour le lot 6 (doublage, cloisonnements et faux-plafonds), la modification comprend la fourniture et la pose de faux-plafonds en plaques de plâtre dans les logements 1, 2 et 3, modification liée à la structure de la dalle béton du plancher haut au premier étage. La position des armatures ne permet pas la réalisation de saignées pour la pose des câbles d'alimentation électrique en encastré.

Il est proposé que ces travaux supplémentaires fassent l'objet d'un avenant puisqu'il s'agit d'une sujétion technique imprévue définie par la jurisprudence comme des difficultés matérielles, rencontrées lors de l'exécution du marché, qui présentent un caractère exceptionnel, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties (*article L.2194-1 du Code de la Commande Publique*).

La société MGP Staff de VERTOU, titulaire du lot 6, a chiffré ces travaux supplémentaires à 11 258,33 euros HT, soit 13 510,00 euros TTC.

Le tableau ci-dessous présente l'impact financier de cet avenant 2 au lot 6 sachant que le montant initial du marché s'élevait à 11 964,90 euros HT :

Avenant	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
Avenant 1	Plâtrerie supplémentaire	2 173,18 euros	2 607,81 euros	+ 18,16 %
Avenant 2	Création de faux-plafonds	11 258,33 euros	13 510,00 euros	+ 94,09 %
Impact cumulé des avenants au lot 6		13 431,51 euros	16 117,81 euros	+ 112,25 %

Vu les délais de réalisation et afin de ne pas retarder la livraison du chantier, cet avenant a été validé par décision du Maire.

Pour le lot 9 (plomberie, chauffage et ventilation), la modification porte sur un dévoiement du réseau gaz suite à la modification des plans d'exécution.

La société LUCATHERMY de BOUGUENAI, titulaire du lot 9, a chiffré ces travaux supplémentaires à 430,00 euros HT, soit 516,00 euros TTC.

Le tableau ci-dessous présente l'impact financier de cet avenant 1 au lot 9 sachant que le montant initial du marché s'élevait à 40 941,00 euros HT :

Avenant	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
Avenant 1	Dévoiement gaz	430,00 euros	516,00 euros	+ 1,05 %

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a émis un avis favorable aux avenants proposés ci-dessous lors de sa réunion en date du 08 septembre 2020 :

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier (en pourcentage)
5-Menuiseries intérieures	GUILLET de VALLONS-DE-L'ERDRE	35 557,70 euros	608,00 euros	729,60 euros	+ 1,71 %
6 - Doublage, cloisonnements et faux-plafonds	MGP Staff de VERTOUI	11 964,90 euros	11 258,33 euros	13 510,00 euros	+ 94,09%
9 - Plomberie, chauffage et ventilation	LUCATHERMY de BOUGUENAIS	40 941,00 euros	430,00 euros	516,00 euros	+1,05%

Ces avenants portent le montant global des travaux de rénovation de la gendarmerie à 417 906,28 euros HT, soit 501 487,54 euros TTC.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 218/2019 en date du 08 octobre 2019 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de la gendarmerie,

Vu les avis favorables de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 08 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 08 septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants présentés à conclure avec les entreprises et pour les montants listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame GUILLET rejoint la séance.

3.7 Parking rue de Bretagne à SAINT-SULPICE-DES-LANDES - phase de travaux - autorisation de lancement d'une consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

L'opération de création du parking de l'impasse Saint-Joseph à SAINT-SULPICE-DES-LANDES est inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

Le projet a été étudié en phase avant-projet sommaire (APS) et en phase projet (PRO) par le cabinet ARRONDEL, maître d'œuvre pour cette opération. À l'issue de la phase projet, le cabinet a remis un dossier comprenant les plans de voirie, de signalisation et d'assainissement pluvial, ainsi qu'une estimation détaillée du montant des travaux.

Le marché de travaux ferait l'objet d'un lot unique ; les prestations comprendraient :

- la préparation du chantier et les terrassements généraux ;
- la réalisation d'une structure de chaussée pour le parking apte à supporter le passage occasionnel et la giration de poids-lourds ;
- la réalisation du revêtement en enrobé (béton bitumineux noir), des bordures et des caniveaux ;
- la réalisation d'un chemin piéton en sable-ciment ;
- la fourniture et la pose de deux arceaux pour vélos ;
- la signalisation horizontale et verticale réglementaire ;
- la réalisation du réseau d'assainissement pluvial dimensionné pour les besoins du parking.

L'estimation remise par le maître d'œuvre s'élève à 43 585,00 euros HT, soit 52 302,00 euros TTC. Pour mémoire, il a été inscrit au budget primitif 2020 de la commune la somme de 32 000,00 euros HT pour la phase travaux hors frais d'acquisition, de maîtrise d'œuvre et réseaux.

Au regard de cette estimation, ce marché de travaux serait conclu par le biais d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2122-2,

Vu l'avis de la commission communale aménagement du territoire en date du 02 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une consultation d'entreprises pour le marché de travaux du parking de l'impasse Saint-Joseph ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Des crédits supplémentaires seraient à prévoir sur le compte 2315-3502 ultérieurement.

3.8 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 16 juillet 2020 au 02 septembre 2020 inclus a été transmis par courriel aux élus le 09 septembre 2020.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire - modification

Rapporteur : Madame GUILLET

Sur proposition de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité lors de sa réunion en date du 27 août 2020,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire.

Le projet dudit règlement a été transmis par courriel aux élus le 09 septembre 2020.

Il est donné lecture des principales modifications, notamment de l'article 9 intitulé « motifs de sanction en cas de non-respect du règlement intérieur par les usagers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition formulée par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **ADOpte** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire tel que proposé, règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - modification de la rédaction du règlement de la zone A (implantation des ouvrages de production d'énergie)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération numéro 2015-044 du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation avec le public,

Vu le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération numéro 044/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE attestant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Vu la délibération numéro 173/2019 en date du 16 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des services consultés recueillis,

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2020,

Vu la délibération numéro 036/2020 en date du 04 février 2020 portant approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICES-LES-LANDES,

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS adressée à Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE le 06 juillet 2020,

Considérant qu'il apparaît opportun d'apporter une modification mineure au Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte du contrôle de légalité opéré suite à la transmission en Préfecture de la délibération numéro 036/2020 en date du 04 février 2020, à savoir l'ajout dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la zone A à l'article 2 du terme « les éoliennes » dans la liste des infrastructures et réseaux ou ouvrages autorisés sous conditions,

Cette modification ressort de l'avis émis par Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cet avis avait été versé au dossier d'enquête publique.

Cette modification mineure ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCÈDE** à l'adaptation nécessaire précitée au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, à savoir l'ajout dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la zone A à l'article 2 du terme « les éoliennes » dans la liste des infrastructures et réseaux ou ouvrages autorisés sous conditions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le complément à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 février 2020 sera tenu à disposition du public aux mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5.2 Requalification de la rue d'Ancenis - acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a lancé une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'élaborer un projet de requalification de la rue d'Ancenis sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Ce projet prévoit notamment le réaménagement de la voirie, la création de pistes cyclables, de voies réservées aux piétons et la création de places de stationnement pour répondre au besoin de la population et des entreprises riveraines.

Un rendez-vous sur site a eu lieu le 23 juillet 2020 avec Monsieur AURILLON, représentant la société AURILOTI, aménageur du lotissement privé Le Clos du Berry situé le long de la rue d'Ancenis. Lors de ce rendez-vous, il a été convenu que la commune acquière, sous réserve de la confirmation écrite de l'accord du propriétaire, les parcelles de terre suivantes appartenant à la SARL AURILOTI au prix forfaitaire d'un euro :

- les parcelles de terre cadastrées section AH numéros 352, 356, 357, 358, 359 d'une contenance totale de 24a 35ca,
- une portion de la parcelle de terre cadastrée section AH numéro 360 d'une contenance d'environ 12a 75ca sur les 24a 75ca,
- les parcelles de terre cadastrées section AH numéros 54 et 61 d'une contenance totale de 06a 07ca.

Un extrait du cadastre permettant de localiser les parcelles de terre listées ci-dessus a été transmis par courriel aux élus le 09 septembre 2020.

L'acquisition de ces parcelles de terre non bâties permettrait de relier le futur rond-point (prévu face au musée BRAUD) au lotissement de Provence ainsi que la création de places de stationnement supplémentaires rue d'Ancenis.

Considérant que le montant de l'acquisition ne nécessite pas de recueillir l'avis préalable du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE**, sous réserve de la confirmation écrite de l'accord du propriétaire, le projet d'acquisition des parcelles de terre sises route d'Ancenis cadastrées section AH numéros 352, 356, 357, 358, 359 d'une contenance totale de 24a 35ca, une portion de la parcelle de terre cadastrée section AH numéro 360 d'une contenance d'environ 12a 75ca sur les 24a 75ca, ainsi que les parcelles de terre cadastrées section AH numéros 54 et 61 d'une contenance totale de 06a 07ca ; parcelles appartenant à la SARL AURILOTI représentée par Monsieur Marc AURILLON et ce moyennant un prix forfaitaire d'un euro ;
- **VALIDE** le fait que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seraient à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative relatif à cette acquisition ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 040/2020 reçue le 09 juillet 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 80 d'une contenance de 34a 38ca appartenant aux conjoints GICQUEL, parcelle située au numéro 8 de la rue de la Charlotte - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 041/2020 reçue le 15 juillet 2020 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 670 et 1173 d'une contenance totale de 05a 00ca appartenant aux conjoints JUVIN, parcelles situées aux numéros 3 et 5 de la rue du Midi - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA numéro 042/2020 reçue le 17 juillet 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 242 d'une contenance de 02a 19ca appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (HABITAT 44), parcelle située au numéro 3 du boulevard Jules Ferry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 043/2020 reçue le 22 juillet 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 119 d'une contenance de 66ca appartenant à Monsieur LEYRAT, parcelle située au numéro 6 de la rue du Château - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;

- DIA numéro 044/2020 reçue le 24 juillet 2020 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section AC numéros 264 et 265 d'une contenance totale de 01a 61ca appartenant à la société civile immobilière MELIMAXE 2, parcelles situées au numéro 11 du lieu-dit « La Champelière » - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 045/2020 reçue le 28 juillet 2020 - vente de trois parcelles de terre bâties cadastrées section I numéros 110, 323 et 421 d'une contenance totale de 17a 73ca appartenant à Monsieur TUSSEAU, parcelles situées aux numéros 19 et 21 de la rue de Bretagne - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA numéro 046/2020 reçue le 30 juillet 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1078 d'une contenance de 07a 12ca appartenant à Monsieur DOS REIS MORAIS, parcelle située au numéro 2 de la rue de l'Échalier - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 047/2020 reçue le 31 juillet 2020 - vente de trois parcelles de terre non bâties cadastrées section H numéros 1831, 1832 et 1834 d'une contenance totale de 10a 10ca appartenant aux consorts POTIRON, parcelles situées au lieu-dit « Le Moulin Brûlé » - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 048/2020 reçue le 04 août 2020 - vente de six parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 690, 691, 698, 977, 978, et 980 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 979 d'une contenance totale de 04a 74ca appartenant à Monsieur et Madame EPINARD, parcelles situées au numéro 9 de la rue de la Cure - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA numéro 049/2020 reçue le 20 août 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section ZO numéro 88 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZO numéro 119 d'une contenance totale de 08ha 08a 21ca appartenant aux consorts PERROUIN, parcelles situées au lieu-dit « La Champelière » - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 050/2020 reçue le 24 août 2020 - vente de trois parcelles de terre bâties cadastrées section AC numéros 100, 102 et 103 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section AC numéro 101 d'une contenance totale de 09a 76ca appartenant aux consorts CHARLES, parcelles situées aux numéros 1 et 3 de la rue de la Charlotte - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 051/2020 reçue le 27 août 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 99 d'une contenance de 02a 67ca appartenant à la société par actions simplifiées CF'MULTIMMO, parcelle située au numéro 25 bis de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

5.4 [Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SAGE\) Estuaire de la Loire - avis](#)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire est un outil de planification local qui fixe des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Les documents du SAGE sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, le règlement étant également opposable aux tiers.

Approuvé en septembre 2009 dans sa première version, le SAGE Estuaire de la Loire est entré en révision en 2015. En s'appuyant sur un état des lieux, un diagnostic du territoire et la définition d'une stratégie, la CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE révisés autour de sept enjeux :

- qualité de l'eau ;
- qualité des milieux aquatiques ;
- gestion quantitative de la ressource ;
- risques d'inondations et d'érosion du trait de côte ;
- estuaire ;
- littoral ;
- gouvernance.

La CLE a validé le 18 février 2020 les documents révisés et le lancement de la consultation administrative.

Conformément aux articles R.212-38 du Code de l'Environnement, l'avis de la commune est sollicité sur ce projet révisé de SAGE Estuaire de la Loire.

Les documents nécessaires à cette consultation ont été transmis par courriel aux élus le 09 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable sur ce projet révisé de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire.

6 PATRIMOINE

6.1 Espace des Quatre Saisons - mise en place d'une clôture - lancement d'une consultation d'entreprises

Rapporteur : Monsieur COUTY

À l'espace des Quatre Saisons, afin de permettre aux locataires de préserver leur intimité, il serait nécessaire d'installer une clôture à l'arrière des dix logements neufs entre les jardins et la rue.

La commission communale patrimoine propose donc un aménagement supplémentaire, à savoir la pose d'une clôture à lames de bois devant les baies vitrées des séjours. Les espaces libres entre les baies vitrées seraient traités par la plantation de haies et la pose de grillages (type simple torsion). Cette solution est conforme aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Le coût estimatif de cette clôture s'élève à 14 000 euros TTC dont 5 000,00 euros pour le grillage et les plantations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition formulée par la commission communale patrimoine lors de sa réunion en date du 25 juin 2020 ;
- **PREND ACTE** que le montant des travaux est estimé à 14 000,00 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Séance levée à 20 heures 45